Corrigés des questionnaires des documents 1 à 30

Document 1

Attestation de prestation de serment de M. Coullon, avocat, en qualité de Maire d'Amboise, suivi d'une copie d'un courrier du Duc de Choiseul.(ADIL, 3 B 294).

Prestation de serment

- Quelle est la date précise du document ?
 Le 19 juillet 1765
- 2. Qui est "comparu en personne" ?

 Maître Jacques Coullon, avocat en parlement et à ce siège
- 3. Pourquoi une assemblée a-t-elle eu lieu "le sept de ce mois" ? Elle a eu lieu afin d'élire un Maire et 4 échevins
- 4. Où l'assemblée a-t-elle eu lieu ? Quelle est la fonction de ce bâtiment ? (donnez deux termes désignant actuellement ce type de lieu).

Elle a eu lieu à l'Hôtel Commun. C'est l'Hôtel de Ville (terme ancien) donc la Mairie (terme employé après 1789).

5. Quel terme est utilisé pour désigner les trois personnes élues pour remplir la place de maire ? En partant de ce mot, montrez que la citoyenneté n'existait pas encore sous l'Ancien régime.

Le terme de sujet("Trois sujets furent élus"). En effet, la souveraineté était détenue par le roi et les français étaient ses "sujets" voués à l'obéissance. Après 1789, la souveraineté sera transférée à la nation composée de citoyens égaux en droits.

- 6. Qui désigne le Maire ? En vertu de quel pouvoir ? Jacques Coullon, choisi par le duc de Choiseul, parmi 3 personnes élues par l'assemblée
- 7. Peut-on dans ces conditions parler de véritable élection ? Non, puisque le maire est nommé par le seigneur de la ville
- 8. Citez la phrase du texte par laquelle le nouveau Maire prête serment.

 "Je jure fidélité au Roy et promets de remplir bien et sûrement la place et faire les

"Je jure fidélité au Roy et promets de remplir bien et sûrement la place et faire les fonctions de maire de cette ville".

Courrier de Choiseul

- 1. Ce courrier est-il antérieur ou postérieur au document précédent ? Antérieur (le 13 juillet)
- 2. Quel critère a guidé le duc de Choiseul dans son choix ? Il a choisi celui qui avait obtenu le plus de voix.

Procès- verbal d'assemblée d'habitants tenue à Montlouis. 1772. Extraits. (ADIL,3 B 294)..

- 1. Citez le passage du texte indiquant à quel endroit précis cette assemblée a eu lieu. "au devant la principale porte et entrée de l'église dudit Montlouis"
- 2. Pourquoi voit-on "le peuple sortant en grand nombre" de l'église ? Parce qu'on est à l'issue (la sortie) de la grande messe
- 3. Qu'est-ce qui appelle les habitants à se réunir en assemblée ? Etait-ce la coutume ? C'est le son de la cloche (de l'église). Oui, puisque le texte précise "en la manière accoutumée". NB : cette formule se retrouve dans tous les compte rendus d'assemblée de l'époque
- 4. Comptez le nombre de personnes présentes (NB : "l'aîné" ne correspond pas à un nom de famille). Qui vous semble exclu de cette assemblée ?

Il y en a 34, plus le syndic de la paroisse et le notaire qui a rédigé l'acte. Les femmes sont exclues.

- 5. Quel est le but de la réunion ?
- Il s'agit, comme tous les ans, de désigner des gardes "pour veiller à la conservation des fruits des vignes et autres pendant par les racines", autrement dit d'empêcher qu'on vienne faire des dégâts dans les vignes et les champs.
- 6. Pourquoi était-ce si important?

Parce que la plupart des habitants de Montlouis étaient vignerons et que la vente du vin était une ressource vitale pour eux, et qu'il fallait aussi protéger les autres récoltes (céréales, légumes...)

- 7. Qui a été élu, et comment ? Indiquez leur prénom, nom, profession et domicile. A l'unanimité, l'assemblée a élu Silvain Douzillé, vigneron, demeurant à Husseau, paroisse de Montlouis, Jean Bouchet et Michel Fourneau, journaliers, demeurant à Amboise
- 8. Quel geste solennel doivent-ils faire une fois élus ? Recopiez le passage indiquant leur mission

Ils doivent prêter un serment, en promettant "de bien et fidèlement de garder les dits fruits tant des vignes qu'autres".

- 9. Cette mission est-elle effectuée gratuitement ? Non, ils seront payés par les propriétaires 5 sols par arpent.
- 10. Cette assemblée correspond-elle à une pratique de citoyenneté ou une pratique de vie collective ?

En fait, l'assemblée des habitants avait pour but d'apporter un service à la communauté rurale et d'en désigner les acteurs. Elle ne se situe pas dans un contexte d'égalité des droits, ce n'est donc pas une pratique citoyenne. En outre, ce travail était rémunéré, il n'avait donc rien de civique.

Procès-verbal d'assemblée Document 3 : de la paroisse Notre Dame d'Oé pour l'élection des députés aux Etats généraux. L 197.

- 1. Quelle est la date précise de cette assemblée d'habitants ? Le 1^{er} mars 1789
- 2. Quel jour de la semaine a-t-elle lieu ? A quel endroit et à la suite de quelle cérémonie ? Un dimanche. Devant la porte principale de l'église et à l'issue de la grande messe.
- 3. Comment a-t-elle été convoquée ? Est-ce nouveau ? (comparez avec le document n° 2). Au son de la cloche. Non, c'était la coutume (idem en 1772).
- 4. Combien de personnes sont réunies devant le syndic de paroisse ? Le syndic affirme qu'ils représentent "la majeure partie des habitants". Que pensez-vous de cette affirmation étant donné le nombre de "feux", c'est-à-dire de foyers ? Proposez une explication.
- 22 personnes. L'affirmation est exagérée puisqu'il y a 80 feux, donc 80 chefs de famille. Ce sont sans doute les gens les plus "aisés" et les femmes ne sont pas admises.
- 5. D'après le texte, à quelle date Louis XVI a-t-il convoqué les Etats généraux ? Le 24 janvier 1789. C'est le lieutenant général du bailliage de Tours qui a ordonné la tenue des assemblées de paroisse.
- 6. Comment les habitants en ont-ils été informés ? A quelle date ? Combien de temps avant l'assemblée ?

Ils ont été informés par le curé de la paroisse qui a fait la lecture du texte officiel pendant la messe et par une affiche apposée sur la porte principale de l'église. L'un et l'autre à la date du 22 février, soit une semaine avant que se tienne l'assemblée.

- 7. Qu'ont fait les habitants présents lors de l'assemblée ? Ils ont d'abord rédigé leur cahier de doléances, puis ils ont élu leurs députés.
- 8. Qui a été élu député de Notre Dame d'Oé ? Connaît-on la fonction de l'un d'entre eux ? François Petit et François Besnard. François Besnard est sans doute le syndic mentionné au début du texte.
- 9. Que devront faire ces députés le 9 mars 1789 ? Dans quel but (voir la question 5) ? Qu'apporteront-ils avec eux lors de cette 2^e assemblée ?

Ils devront se rendre à l'assemblée du bailliage à Tours avec le cahier de doléances. Le but sera, à la fois, d'élire le député qui siègera aux Etats Généraux à Versailles et de participer à la rédaction du cahier de doléances pour l'ensemble du bailliage. Ils devront donc avoir avec eux le cahier de Notre Dame d'Oé.

Cahier de doléances de la paroisse Notre Dame d'Oé (localité située au nord de Tours). (ADIL L 197)

Article 1

1. Sur quel problème porte l'article 1 ? Cherchez dans le texte deux raisons qui en font une question majeure en 1789 et citez ces deux raisons entre guillemets.

Il porte sur le problème des impôts. C'est une question majeure parce qu'ils entraînent "une quantité d'abus" et qu'ils "ne sont payés que par des pauvres malheureux".

- 2. D'après le début de l'article 1, quels sont ces impôts ? Quelle demande est formulée ? La taille, le dixième, le vingtième, et la corvée. On demande de supprimer les impôts existants et de les remplacer par un seul impôt basé sur les propriétés.
- 3. Citez les expressions du texte, disant à qui appartiennent la plupart des terres dans les campagnes. Comment les auteurs se désignent-ils ? Selon vous, quelle est la situation socioprofessionnelle des habitants qui ont rédigé le cahier de doléances ?

Les terres appartiennent surtout aux "nobles laïcs et (aux) ecclésiastiques". Les habitants se désignent comme des "malheureux sans propriété". Ce sont certainement des petits paysans.

4. Citez deux contraintes dont se plaignent les habitants en matière d'impôt. Par quel terme très fort désignent-ils leur sort dans le texte ? Citez la phrase en entier.

On leur ôte "leur pain et leurs meubles" pour leur faire payer les impôts et ils sont "contraints à la corvée" (pour faire des routes qui ne profitent qu'aux gros propriétaires). Ils se considèrent comme des esclaves : "il n'y a pas d'esclave tenu à de plus dures rigueurs".

Article 2

- 5. Dans l'article 2, cherchez deux demandes montrant que les habitants veulent la fin du pouvoir seigneurial. Quelle justification est donnée par les auteurs du texte ?
 Ils demandent la suppression des basses justices (petits tribunaux seigneuriaux) et la "liquidation des droits seigneuriaux". La justification est de "ne pas écraser les vassaux", ceci étant renforcé par l'idée que "la féodalité est contraire à l'état".
- 6. Qui sont les "vassaux" évoqués à la fin de l'article ? Sont-ils prêts à indemniser les seigneurs, et, si oui, comment ?

lci, ce sont les paysans. Oui, ils sont prêts à indemniser les seigneurs si les droits seigneuriaux sont supprimés, mais par un remboursement étalé "à un terme assez éloigné".

Article 3

7. De quel impôt indirect demande—t-on la suppression dans l'article 3 ? Indiquez la raison qui est donnée.

La suppression des gabelles. Car, "bien des pauvres" ne peuvent payer le sel et "ils sont donc privés de la substance des potages, ainsi nous les voyons exténués... réduits au tombeau à la fleur de l'âge". C'est donc un facteur de mortalité des pauvres.

Article 5

8. Que propose-t-on au début de l'article 5 ? Résumez cette demande.

On demande que les orphelins de familles pauvres soient pris en charge jusqu'à l'âge de 14 ans par les "hôpitaux de charité" accueillant les enfants trouvés.

9. Dans la suite de l'article, il est question du roi Louis XVI. En 1789, il était encore aimé et respecté par le petit peuple. Relevez 3 expressions qui le prouvent.

Plusieurs expressions peuvent être citées : "la bonté d'un si bon monarque", "la balance de toute justice", "le protecteur et le père ... des plus pauvres", "émus d'amour et de zèle".

10. Comment expliquez-vous sa popularité ? Quel rapport avec la phrase : "les bouches depuis si longtemps étaient fermées" ?

En convoquant les Etats généraux, Louis XVI a permis au peuple de s'exprimer. Le rapport est que les Etats Généraux n'avaient pas été convoqués depuis 1614, en raison de l'absolutisme.

- 11. Selon les habitants de Notre Dame d'Oé, quelles sont les deux attentes essentielles du peuple français en 1789 ?
- "une paix égale et parfaite dans toute la France"
- "une seule et même loi" pour tous les français
- 12. Quelle catégorie sociale risque de s'y opposer ? Quelle expression du texte désigne ses privilèges ?

La noblesse risque de s'y opposer. Elle bénéficie de "lois particulières".

13. Que veulent dire les auteurs en écrivant "ils sont citoyens comme nous " ? Quelle grande idée est sous-entendue dans cette affirmation ?

Ils considèrent que les paysans et les nobles doivent bénéficier des mêmes droits civiques. C'est l'idée de l'égalité.

Article 6

- 14. Quelle autre catégorie (ordre) de privilégiés est mise en cause dans l'article 6 en raison de ses immenses propriétés ? Le "don gratuit" qu'il versait à l'état est-il jugé suffisant ? Le clergé est mis en cause. Le don du clergé à l'état est jugé insuffisant, car non proportionné aux richesses de l'Eglise catholique.
- **15.** Quelle formule attribuée à Jésus-Christ permettrait à l'état de récupérer les biens du clergé ?

C'est la formule célèbre "Rendez à César ce qui appartient à César", le nom de César symbolisant le pouvoir de l'état.

Article 7

16. En dehors de leurs privilèges, qu'est-il reproché aux nobles au nom de l'équité ? Relevez au moins 2 reproches.

On peut citer les arguments suivants :

- Ils ne s'engagent dans l'armée que pour la solde ou pour obtenir une faveur de la Cour
- ils sont assurés d'obtenir des pensions et des décorations
- ils ne financent plus la guerre par les revenus de leurs fiefs

17. D'après la fin du cahier, qu'est-ce que les députés élus par l'assemblée de Notre Dame d'Oé devront défendre en priorité ? En reprenant cette formule et plusieurs autres dans le texte, montrez que ce cahier de doléances prouve l'émergence de l'idée de citoyenneté dès le début de 1789.

Ils ont pour mission de défendre "le bien public". Ceci rejoint les affirmations concernant le rôle de l'état comme garant de l'égalité dans la société : "la féodalité contraire à l'état", les secours aux pauvres, la fin des privilèges, et la même loi s'appliquant à tous les "citoyens". Un esprit civique s'affirme dans le sillage des Lumières dont les idées pénètrent jusque dans les campagnes et les milieux paysans les plus modestes.

Procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 mai 1790 à Chinon pour élire les électeurs qui éliront l'assemblée départementale et celles dirigeant les districts de Tours et de Chinon. (ADIL, 2 L 174)

Ce document est le plus ancien témoignage conservé concernant les opérations électorales sous la Révolution en Indre-et-Loire

- 1. Quelles sont les paroisses concernées par cette réunion ? Les paroisses de Huismes, St Mexme les Champs (Chinon), Cravant et Avoine.
- 2. Les communes ne sont pas encore mises en place à la campagne, ce qui explique qu'on utilise le cadre religieux de la paroisse. Cherchez au début du texte une autre preuve de l'importance de ce cadre religieux.

La réunion se tient dans l'église du Calvaire à Chinon.

- 3. Quel texte officiel a convoqué ces assemblées ? En quel mois de 1790 a-t-il été décidé ? Les lettres patentes du Roi (Louis XVI). Janvier 1790.
- 4. Comment appelle-t-on ces assemblées ? Pourquoi selon vous ?

 Des assemblées primaires. Parce qu'elles vont élire des électeurs qui se réuniront ensuite pour désigner les dirigeants du département et des districts.
- 5. Selon quel critère choisit-on un président et des scrutateurs ? On choisit les plus âgés, mais ce n'est que provisoire.
- 6. Quel est le premier vote effectué par l'assemblée ? Qui est élu président de séance ? L'élection du président de séance et du secrétaire. Le président élu est le curé de Huismes.
- 7. Comparez les scrutateurs élus et ceux qui avaient d'abord été choisis. Que remarquez-vous ?

Ce sont les mêmes. Sans doute ont-ils donné satisfaction.

- 8. Sachant que les citoyens actifs sont ceux qui ont le droit de vote, combien sont dénombrés pour les 4 paroisses ?
- 530. Ils sont dits "citoyens actifs", ce qui dans l'esprit de l'époque suppose un certain revenu.
- 9. Les "citoyens actifs" sont-ils forcément tous présents dans cette assemblée ? Non, on n'en sait rien, car le nombre des présents n'est pas mentionné.
- 10. Combien d'électeurs l'assemblée doit-elle élire ? Que fait l'assemblée avant de les élire ? Elle doit en élire 5. L'assemblée prête un serment de fidélité à la constitution du royaume, ce qui est curieux car il n'y avait pas encore de constitution.
- 11. Relevez les noms et professions et domiciles de ceux qui ont été élus. Maître Jacques René Branger, notaire à Huismes, Pierre Carré, laboureur à Avoine, Pierre Froger-Duvigneau, de Ste Mexme, Pierre Devant, laboureur à Cravant et Jacques Chauvelin, marchand à Huismes.

- 12. Quel incident se produit en fin de séance ? L'un des élus a disparu.
- 13. Combien de temps l'assemblée a-t-elle duré ? Comment l'expliquez-vous ? A votre avis, le procès verbal raconte-il tout ce qui s'est passé pendant la séance ?

 Elle a duré 9 heures (de 9 heures le matin à 6 heures du soir). Il y a dû y avoir de nombreuses discussions, voire disputes (?) et explications sur les procédures de vote. Le procès-verbal ne rend compte que de l'essentiel.

Procès verbal de l'assemblée du 20 juin 1790 à Tours pour l'élection des assemblées du département et des districts. Extraits. (ADIL . 2 L 760)

L'assemblée du département est à l'origine de l'actuel Conseil général et les assemblées de district à l'origine des conseils d'arrondissement qui furent supprimés en 1937. Ici, les électeurs réunis à Tours sont peu nombreux car, l'élection se faisant à deux niveaux, ils ont été élus par les assemblées primaires au cours du mois précédent (voir document 5).

Séance du 20 juin

1. Au début de la séance, le président et le secrétaire de séance doivent prêter serment. Qui l'a décidé ?

L'assemblée nationale l'a décidé ("décrets" des 22 décembre 1789 et 28 mai 1790). Le texte a été adopté par l'assemblée des électeurs. Le nom est "serment civique".

- 2. En quoi ce serment est-il lié à l'idée de citoyenneté ? Il s'appelle "serment civique" et fait appel aux valeurs civiques : le respect des lois que la nation s'est donnée et le refus de la corruption.
- 3. Les électeurs présents sont-ils eux aussi obligés de prêter serment ? Expliquez. Oui, la formule du serment ayant été imprimée en gros caractères, elle est placée devant le Bureau (c'est-à-dire le président et le secrétaire). Chacun des électeurs formant l'assemblée électorale se présente à l'appel de son nom et, en levant la main, dit à haute voix : "je le jure".
- 4. Trois scrutateurs sont désignés (le texte ne dit pas comment). Combien comptent-ils de bulletins pour le premier vote ? Ce petit nombre est-il surprenant ? Répondez à l'aide du texte en italique situé plus haut.

82 bulletins. Un petit nombre qui s'explique par le fait qu'il n'y a dans l'assemblée que les électeurs élus par les assemblées primaires.

Séance du 21 juin

- 5. Les "administrateurs" (représentants chacun un canton) seront-ils élus tous en même temps ou en fonction d'un scrutin pour chaque canton ?
 Un seul scrutin à la fois pour chaque canton.
- 6. Combien d'administrateurs doivent être "nommés" c'est-à-dire élus pour la ville de Tours ?

Trois, plus un pour l'extra-muros (les faubourgs)

- 7. Comment les électeurs sont-ils appelés à voter ? Chaque électeur est appelé par son nom (appel nominal) au bureau pour voter avec un bulletin.
- 8. Combien d'électeurs votent pour l'élection des administrateurs représentant la ville de Tours ? Est-ce que la totalité des électeurs inscrits est présente ? Justifiez votre réponse. On compte 111 votants. Non, il y a 17 électeurs absents sur un total de 128 inscrits.
- 9. Dans quoi les bulletins ont-ils été déposés par les électeurs ? **Dans une boîte (écrit** *boëte***).**

Attestations des prestations de serment de deux prêtres en application de la constitution civile du clergé (1790). (ADIL, 2 L 760)

Serment du Curé de St Cyr

- 1. Quelle est la date du document ? Le 3 avril 1791.
- 2. Dans quel endroit cette prestation de serment a-t-elle lieu ? Succède-t-elle à un office religieux ?

Elle a lieu dans l'église paroissiale de St Cyr-sur-Loire et juste après l'office des vêpres (donc probablement entre 18 h et 19 h).

- 3. Quel est le nom du Curé ? Quelle loi l'oblige à prêter serment ? Louis Godefroy. La loi du 26 décembre 1790 votée par l'assemblée nationale.
- 4. Lisez le texte du serment. A quoi le curé doit-il jurer fidélité ? Quelle loi fondamentale doit-il soutenir ?

Il jure d'être "fidèle à la nation, à la loy et au roy" et il doit soutenir la Constitution.

Serment du curé d'Artannes

- 4. Quel est son nom? Augustin Cheneveau.
- 5. A qui a-t-il écrit pour annoncer son intention de prêter serment ? Lui a-t-on répondu ? Il a écrit au Maire d'Artannes et aux "officiers municipaux" (conseillers municipaux).
- 6. A quel moment de la journée veut-il prêter serment ? Peut-il reporter ce serment à plus tard ?

A l'issue de la messe du dimanche. Non, car le délai expire ce jour là.

- 7. Où se trouve le curé lorsqu'il prête serment et comment est-il vêtu ? Il est dans l'église, "dans sa stalle" et revêtu de ses habits sacerdotaux.
- 8. Le serment est-il public?

Oui, car le texte dit qu'il s'est "tourné vers le peuple", ce sont les fidèles qui viennent d'assister à la messe.

9. Qui sert de témoins ? Qui rédige l'acte ?

Les témoins sont le vicaire (auxiliaire du curé) et un huissier qui constate le serment et fait rédiger l'acte par le notaire mentionné au début.

Procès verbal de l'élection de 6 administrateurs du district de Tours (8 cantons), le 9 septembre 1791, avec indication de la profession d'une partie des électeurs. (ADIL, 2 L 760)

- 1. A quelle heure commence l'assemblée électorale ? A quel endroit ?
- A 9 heures du matin. Dans la grande salle du "palais neuf", nom donné au nouvel hôtel de ville inauguré en 1786 et qui était situé à l'entrée de la rue Nationale face à la Loire. Après le transfert des services municipaux dans l'actuel hôtel de ville construit en 1904 par Victor Laloux, ce bâtiment est affecté à la bibliothèque, mais est détruit en 1940 par les bombardements.
- 2. Pourquoi faut-il "nommer" (= élire) 6 administrateurs ?
 Pour renouveler par moitié l'assemblée élue l'année précédente (voir document 5)
- 3. Déduisez le nombre d'administrateurs composant l'assemblée de ce district de Tours. Le renouvellement par moitié concerne 6 élus donc le nombre total est de 12.
- 4. Qui est désigné comme président provisoire de l'assemblée ? Sur quel critère ? C'est M. Pillet-Bodineau, le plus ancien d'âge. C'était l'usage de prendre le plus âgé.
- 5. Quel est le but du premier vote ? Où les bulletins sont-ils écrits ? Il s'agit d'élire le vrai président de l'assemblée. Les bulletins sont écrits par les électeurs eux-mêmes sur le bureau (devant le président).
- 6 Quel récipient sert d'urne électorale ? **C'est un vase.**
- 7. Qui est élu président de l'assemblée électorale ? Précisez sa profession. Suzor, l'évêque d'Indre-et-Loire (en fait de Tours).
- **8.** Indiquez le nombre de votants pour ce premier scrutin et le nombre de votants du scrutin suivant (élection du secrétaire de l'assemblée). Or, sur le tableau des électeurs ayant voté, on compte 79 personnes. Qu'en déduisez-vous ?
- 1^{er} scrutin : 35 votants, 2^e : 47, ensuite l'après-midi 75, 72, et 70. Le nombre des électeurs change au cours de l'assemblée car ils n'arrivent pas tous en même temps et certains repartent avant la fin du scrutin.
- 9. Relevez les professions qui apparaissent sur ce tableau et reportez leur effectif dans les catégories du tableau ci-dessous. Remarques : les indications comme *citoyen, élu municipal, maire, administrateur, américain, l'aîné*, ou *le jeune*, ne sont évidemment pas à caractère professionnel et ne doivent pas être prises en compte.

Clergé (curés, évêque, vicaire épiscopal, supérieur du séminaire)	Professions juridiques (notaire, homme de loi, juge, juge de paix)	Commerçants (marchand, négociant, épicier, aubergiste)	Artisans- commerçants (tonnelier, salpêtrier, orfèvre, maréchal, meunier,
			fermier)
11	15	4	8

	Professions médicales (chirurgien, maître en chirurgie)	Rentiers (propriétaire)	Sans indication professionnelle
3	4	1	33

6. Quelles sont les deux catégories socio-professionnelles les plus nombreuses (parmi les électeurs dont on connaît la profession) ? Quelles sont les deux professions les plus représentées (précisez le nombre) ?

Les membres du clergé et les professions juridiques. Les curés (8) et les notaires (9).

7. L'absence d'indication professionnelle pour une partie importante des électeurs est évidemment très gênante ; toutefois, on peut supposer que si elle n'a pas été indiquée, c'est que la plupart de ces électeurs n'avaient pas de véritable profession et qu'ils étaient propriétaires-rentiers (vivant des rentes de leurs terres). Compte tenu de cette hypothèse et en observant les professions représentées, dites à quel groupe social ou classe sociale la plupart de ces électeurs appartenaient.

Ils appartenaient à la bourgeoisie (au sens moderne du terme, car sous l'ancien régime, le bourgeois proprement dit était le propriétaire rentier non noble).

Procès verbal des élections primaires pour l'élection de la Convention, le 26 août 1792, à Azay le Rideau. (ADIL, 2 L 174)

1. D'après le début du procès-verbal, les élections ont-elles eu lieu dans chaque commune ou bien les électeurs sont-ils groupés par canton ?

Ils sont groupés par canton, et se réunissent au chef-lieu de canton, ici Azay le Rideau.

2. Dans quel local sont réunis les citoyens ? Cherchez au début du texte un terme qui prouve que le cadre religieux restait encore très important.

Ils sont réunis dans l'église d'Azay. Le terme "paroisse" qui est utilisé à la place de "commune".

- 3. De quand date la loi qui a convoqué ces assemblées primaires ? Selon vos connaissances, de quel événement majeur de la Révolution est-elle la conséquence ? Elle date du 12 août 1792, votée par l'Assemblée législative (élue en 1791).C'est la conséquence de la chute de la Monarchie (Prise de Tuileries) le 10 août.
- 4. Combien de temps s'est-il écoulé depuis cette loi convoquant les assemblées primaires et comment les citoyens ont-ils été informés de la tenue prochaine de ces élections ?
 Il s'est écoulé deux semaines et les citoyens ont été informés par le curé lors de la messe du dimanche 19 août, donc une semaine seulement avant les élections.
- 5. Selon vos connaissances, qu'y a-t-il de totalement nouveau dans ces élections à la Convention ?

Ce sont les premières élections au suffrage universel (masculin), quoique à 2 niveaux (suffrage indirect).

6. Quel jour de la semaine les élections ont-elles lieu ? Par quels moyens sonores les citoyens sont-ils appelés à venir voter ?

Le dimanche. Ils sont appelés par le son du tambour et par celui de la cloche de l'église.

7. L'élection a-t-elle lieu par vote individuels successifs ou par assemblée ? D'après vos connaissances, cette procédure de vote était-elle nouvelle ?

Elle a lieu par assemblée, ce qui était la pratique normale depuis 1790, comme sous l'ancien régime, lors des assemblées d'habitants.

8. On a crée deux sections, ce qui fait deux assemblées primaires. Quelles communes composent chacune de ces deux sections ?

La 1^{ère} section comprend les électeurs d'Azay, de Thilouze et de Saché, et la 2^e ceux de Vallères, Lignères, Cheillé et Villaines. Ce fractionnement est sans doute dû à l'affluence des électeurs.

9. Comme depuis 1790, par quoi commence-t-on, une fois que les assemblées sont réunies ?

On désigne les plus âgés comme président, secrétaire et scrutateurs provisoires, puis on élit un président, un secrétaire, etc, pour la séance électorale.

10. Quel serment doivent prêter le président de séance, le secrétaire et les scrutateurs, une fois élus par l'assemblée ?

Ils doivent prêter le serment républicain, institué par la loi du 12 août 1792 : "de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant".

- 11. Quel serment plus précis les "citoyens présents" ont-ils dû faire ensuite ? Ils ont juré "de choisir et nommer des citoyens qui méritent la confiance publique et en état de remplir avec zèle les fonctions que la loi exige ...pour le rassemblement de la convention nationale".
- 12. Combien de "grands" électeurs doivent être désignés par l'assemblée de la 1^{ère} section (Azay, Thilouze et Saché) ? Quel passage du texte prouve qu'on a voté avec des bulletins ?

Elle doit désigner 7 électeurs. Le texte dit "les bulletins mis dans un vase".

- 13. Combien de tours de scrutin a-t-il fallu pour élire les électeurs ? L'un d'entre eux a-t-il obtenu la majorité absolue ? (le mot pluralité signifie majorité). Qu'en déduisez-vous ? Il a fallu 3 tours (3 scrutins). Aucun des "grands" électeurs n'a obtenu la majorité absolue, l'élection s'est faite à la majorité relative (pluralité relative selon les termes de l'époque). On peut en déduire que l'assemblée était très divisée. Cependant, le contenu des débats n'ayant pas été consigné dans le procès-verbal, on ne peut savoir si cette division était due à des questions de personnes ou à des questions d'opinion politique.
- 14. La situation a-t-elle été identique dans l'assemblée de la 2^e section ? (relevez le nombre des électeurs présents et les résultats des votes dans cette 2e section). Qu'en déduisezvous ?

Non, c'était le contraire, puisqu'il a suffi d'un seul tour de scrutin et les électeurs ont choisi leurs élus presque à l'unanimité : sur 242 bulletins, les "grands" électeurs obtiennent entre 230 et 240 voix. On peut en déduire une forte cohésion de l'assemblée.

15. Combien de "grands" électeurs ont été élus en totalité dans le canton d'Azay le Rideau ? Selon vous, quelle sera la fonction de ces grands électeurs par rapport à la Convention ? En tout, cela fait 13 (7+6). Ces "grands électeurs" devront élire les députés à la Convention.

Les serments civiques sous la Révolution Française : extraits. (ADIL, 2 L 760 et 2 L 172)

Serment institué en décembre 1789

1. Dans le premier paragraphe, quelles sont les trois choses auxquelles le bon citoyen se doit d'être fidèle ?

Il doit être fidèle à la nation, à la loi et au roi

- 2. Dans le 2^e et le 3^e paragraphe, deux comportements sont interdits au bon citoyen, dites quels sont ces mauvais comportements ?
- 2^e paragraphe : le citoyen ne doit pas céder aux sollicitations (corruption), ni aux menaces
- 3° paragraphe : il lui est interdit de s'opposer aux "décrets" de l'assemblée nationale "sanctionnés" c'est-à-dire signés (donc promulgués) par le roi. En clair, personne n'avait le droit de contester les nouvelles lois.
- 3. Que signifie l'expression "en corps" en français actuel ? **En groupe**

Serment de la constitution civile du clergé (décembre 1790) et serment constitutionnel de 1792

4. Quelle promesse de fidélité se retrouve dans ces documents (et dans le précédent) ? La fidélité à la nation, à la loi et au roi

Serment républicain institué par la loi du 12 août 1792

5. Quelles fidélités disparaissent dans ce serment républicain ? Par quelles valeurs sontelles remplacées ?

Disparaissent : la loi et le roi, remplacés par la liberté et l'égalité.

6. Dites en quoi ce serment républicain est plus contraignant que les serments précédents. **On jure de mourir en le défendant**

Dénonciation de propos inciviques à Tauxigny en 1793, extraits. (ADIL, 2 L 475)

 D'après vos connaissances, sous quel régime se trouvait la France en 1793 ? Monarchie ou République ?

Elle était en république depuis la chute de la monarchie le 10 août 1792 et la proclamation de la République le 22 septembre.

- 2. Dans quelle ville la dénonciation a-t-elle lieu ? Pourquoi ? A Loches, parce que c'est le chef-lieu du canton
- 3. Combien de citoyens viennent dénoncer, Quelles sont leurs professions et leur domicile ? Ils sont 9, il y a 4 laboureurs, 2 charpentiers, un maçon, un meunier et un journalier, tous de Tauxigny.
- 4.Relevez les noms et les professions de ceux qui sont dénoncés. Voyez-vous une différence de milieu social avec leurs dénonciateurs ?

Jean Chassepoux, laboureur, Pierre Besnard, marchand, Charles Lucas, Pierre Bourdon, Jean Brosset, journalier et Antoine Maurice, maréchal. Non, il n'y a pas de vraie différence de milieu social.

- 5. Quel motif de colère contre la révolution revient sans cesse dans les propos dénoncés ? C'est la question du serment imposé aux prêtres et les persécutions contre les prêtres "insermentés" qui s'y opposent. Les contre-révolutionnaires haïssent les prêtres qui ont prêté serment.
- 6. Les patriotes (les partisans de la révolution) sont-ils menacés par les personnes dénoncées ? Justifiez votre réponse par un exemple.

Oui, ils sont menacés de mort et même d'être tous massacrés. Exemple : Charles Lucas qui a dit que si on faisait du mal aux prêtres insermentés, "ils iraient 30 personnes assassiner les patriotes dans leur lit", ou Jean Brosset qui veut "couper en morceaux les patriotes" avec une faux, etc.

7. D'après le texte, pourquoi les propos dénoncés sont-ils qualifiés de "propos inciviques" ? Utilisez un propos de Jean Chassepoux pour illustrer votre réponse.

Parce qu'ils remettent en cause les droits des citoyens et qu'ils s'opposent respect des lois votées par les partisans de la Révolution. Exemple Jean Chassepoux qui refuse de crier *Vive la Nation* préfère provoquer les patriotes en criant *Crève la Nation*.

8. Dans ce document, les adversaires de la République montrent leur hostilité à l'égard d'une assemblée et d'un symbole cher aux sans-culottes. Quel est le nom de cette assemblée et quel est ce symbole ?

L'assemblée, c'est la Convention (élue en septembre 1792) et le symbole est l'arbre de la Liberté.

- J. Chassepoux "rappelle tous les jours que la Convention ne fait rien de bien ...qu'elle ne durera pas longtemps et qu'elle sautera" et P. Besnard dit que l'assemblée n'a pas un an à durer.
- P. Bourdon a dit "qu'il abattrait l'arbre de la Liberté".

9. Quel passage du document prouve qu'on discutait politique avec virulence, même au milieu des champs ? Expliquez les propos qui sont dénoncés.

C'est le passage où il est question d'une discussion entre des bergers et un marchand. Ce dernier, P. Besnard, est contre la constitution et il dit au berger qui la soutient, qu'il s'en repentira car la constitution est "foutue". Il ajoute : "Va, va, soutiens la constitution, tu t'en repentiras ..."

- 10. En utilisant le document, imaginez puis rédigez un court dialogue entre Pierre Bénard et les bergers à propos de la constitution républicaine de l'an I (1793).
- 11. Au vu de l'exemple de Tauxigny, comment pourrait-on qualifier la situation politique qui régnait à ce moment dans l'ensemble de la France ? Quel rapprochement faites-vous avec les événement qui se déroulaient au même moment dans l'ouest du pays ?

La France était au bord de la guerre civile entre partisans et adversaires de la révolution. Cette guerre civile commence d'ailleurs réellement en mars-avril 1793 avec le soulèvement royaliste en Vendée

Certificats de civisme délivrés à Ligueil et au Louroux en 1794. Affaire Rossignol à Reignac en 1794. (ADIL, 2 L 475)

Certificat de civisme de Pierre Cornet

1. Relevez la date du document. Dans quel calendrier cette date est-elle formulée ? Cherchez son équivalent dans notre calendrier (chrétien) et dites si on est avant ou après la chute du gouvernement des Montagnards.

Le 12 Messidor an 2. C'est le calendrier républicain. Cela correspond au 1^{er} juillet 1794, soit environ un mois avant la chute des Montagnards (27 juillet 1794).

- 2. Quelle est la profession de Pierre Cornet ? Il est marchand.
- 3. Que devait-on afficher pendant 15 jours, et pourquoi selon vous ? La loi prévoyait l'affichage du nom des demandeurs afin que tous les citoyens puissent donner leur avis.
- 4. A quel endroit les noms étaient-ils affichés ? Comment appelle-t-on cet endroit de nos jours ?

Sur la porte de la "maison commune", autrement dit la mairie.

- 5. Indiquez les 3 critères favorables qui permettent à Pierre Cornet d'obtenir un certificat de civisme. Quel terme indique qu'il est favorable à la Révolution ?
- il n'y a pas eu de réclamation contre lui
- sa conduite n'a pas varié depuis 1789
- il a des qualités morales : probité, honneur ... etc

Oui, il est "d'un patriotisme reconnu", donc favorable à la Révolution

Affaire Rossignol, pièce 1

1. En vertu de quelle loi Victor Rossignol doit-il être arrêté ?

En vertu de la loi du 17 septembre 1793 sur l'arrestation des suspects, et notamment des personnes "à qui il a été refusé des certificats de civisme"

2. Avait-il obtenu un certificat de civisme ?

Il en avait demandé un, mais il lui avait été refusé "par une majorité de 6 voix contre 3".

3. Qui a décidé cette arrestation ? Indiquez le nom du secrétaire.

Le comité de surveillance du district de Loches, le secrétaire est Gibert-Dauvergne.

<u>Affaire Rossignol, pièce 2 (extraits)</u>. NB : en fait, V. Rossignol échappe aux gendarmes grâce à la complicité d'un ex-prêtre.

4. Qu'est-il écrit en en-tête de la lettre ? Il est écrit "Liberté, Egalité, Fraternité".

5. Qui envoie la lettre ? Quelle est sa fonction à Reignac et qu'y fait-il exactement selon vous? (déduisez votre réponse de la comparaison avec la pièce 1).

Gibert-Dauvergne. Il est "agent national près la commune de Reignac". Or, il est aussi secrétaire du comité de surveillance de Loches On peut en déduire qu'il représente le gouvernement et surveille l'opinion politique des habitants.

- 6. Quel passage indique que cette affaire a suscité l'émotion dans la commune de Reignac? "Il n'existait d'autres troubles dans la commune qu'au sujet du certificat de civisme du citoyen Rossignol".
- 7. Quelle décision est prise par le Comité de surveillance ? Le certificat de civisme est accordé à V. Rossignol, qui de ce fait n'est plus menacé d'arrestation.
- 8. Citez ou expliquez les deux arguments donnés par le Comité pour justifier cette volte-
- "pour ramener la tranquillité publique", donc pour calmer l'indignation de nombreux habitants émus par l'arrestation du notaire
- Rossignol n'est pas en mesure "d'exciter des mouvements contrerévolutionnaires"
- 9. Recopiez la formule qui termine la lettre, juste avant la signature. Sachant que la date indiquée en bas correspond au 24 février 1794, savez-vous quel gouvernement de la révolution avait imposé cette formule ?
- "Salut et fraternité". Cette formule est typique du gouvernement des Montagnards (juin 1793- juillet1794).

2ème partie:

La modernisation des pratiques civiques sous le suffrage censitaire de 1795 à 1848

Document 13

Les élections sous le Directoire. Extraits de la loi du 25 Fructidor An III relative aux élections et de la loi du 5 Ventôse An V (23 février 1797). (L 211)

La loi du 25 Fructidor est l'une des dernières qui furent votées par la Convention (thermidorienne), elle date du 11 septembre 1795 et met en place les modalités électorales du futur Directoire.

Titre 1. Tenue et police des assemblées

1. Quelle obligation est instituée par l'article 1 ? Au lieu de "tableau des citoyens", quelle autre appellation utilise-t-on actuellement ?

Chaque municipalité doit dresser chaque année un tableau des citoyens ayant droit de voter dans le canton. On parle de listes électorales.

2. Sachant que la fin du mois de pluviôse (mois du calendrier républicain) correspond au 19 février, et que les tableaux devaient être établis par canton, quelles différences constatez-vous par rapport à l'établissement des listes électorales actuellement ?

Deux différences : actuellement, elles sont établies par commune (et bureau de vote) et elles sont révisées entre septembre et décembre.

3. D'après les articles 2 et 3, de combien d'électeurs les assemblées primaires de canton devaient-elles être composées ?

Le nombre pouvait varier entre 450 et 900.

4. Rien n'est dit à propos des débats des assemblées. Par contre, que prévoient les articles 5 et 6 à l'encontre de certains électeurs ? Quelle conclusion en tirez-vous ?

Ils prévoient des sanctions multiples et graduelles, comme le rappel à l'ordre, l'interdiction de parler, l'exclusion, et l'arrestation. On veut éviter les affrontements verbaux qui pourraient dégénérer car en 1795, la France vit encore dans un climat de guerre civile. Les débats dans les assemblées s'étaient fortement animés après 1789, mais la Terreur jacobine, puis la réaction thermidorienne ont sérieusement limité la liberté d'expression.

5. Comment doit se dérouler le vote selon l'article 10 ?

Chaque électeur est appelé par le secrétaire de séance ou un des scrutateurs, et il vient déposer son bulletin "ostensiblement", donc de façon visible.

6. Pourquoi le bulletin de vote doit-il être "fermé et non signé" ?

Afin de garantir le secret du vote, et éviter toute pression ou risque de représailles.

7. Les dispositions des articles 11 et 12 sont-elles différentes de nos jours, (vous répondrez selon vos connaissances) ?

Non, elles demeurent valables : les votes blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés, de même que la priorité au plus âgé en cas d'égalité des voix.

Titre 2. Election des présidents, secrétaires et scrutateurs

8. Par quelle élection devait commencer toute assemblée électorale, à cette époque, selon les articles 3 et 4 ? Selon quel mode de scrutin ?

On commençait par élire un président de l'assemblée, un secrétaire et des scrutateurs, les "officiers provisoires" étant le bureau qui a présidé à cette élection. On utilisait le scrutin de liste et l'élection se faisait à la majorité relative.

9. Qu'est-il dit au sujet des bulletins ? Comment faisait-on si on était illettré ? (voir article 4) Il est dit que chaque votant devait écrire son bulletin. S'il était illettré, il le faisait écrire par un des scrutateurs.

Titre 3. Elections des fonctionnaires publics

10. D'après les articles 1 et 2, en quel mois les candidats aux élections devaient-ils se déclarer ? Qui publiait ensuite la liste des candidats ?

Au mois de nivôse (entre le 21 décembre et le 20 janvier). La municipalité publiait ensuite la liste des candidats.

11. Comment les candidats étaient-ils connus des électeurs ? Pouvait-on voter pour d'autres citoyens ?

Les listes de candidats étaient affichées et lues au cours des assemblées primaires et électorales. Mais on pouvait aussi voter pour d'autres citoyens.

Extrait de la Loi du 5 Ventôse An V (23 février 1797), sur l'organisation des élections. Chapitre I, paragraphe 2

12. Quel est le but du Registre civique créé par le Directoire ?

Etablir la liste de tous les hommes ayant droit d'être citoyens français.

13. En plus de l'inscription sur le registre civique, quelles conditions fallait-il remplir pour exercer le droit de vote ? Qu'en déduisez-vous pour les citoyens pauvres ?

Il fallait être domicilié dans le canton, et payer un impôt égal à au moins 3 journées de travail (3 francs), ou d'avoir servi dans l'armée. Les citoyens pauvres sont exclus sauf ceux qui ont été soldats dans l'armée de la République.

Premier envoi d'un texte gouvernemental aux électeurs français. 6 Germinal An VI (24 mars 1798).

(ADIL L 211)

NB : Le mot *Commissaire* désigne à l'époque les membres d'une commission. Le mot *Adresse* désigne un discours du gouvernement.

1. Chercher dans le début du texte sous quel régime se trouve la France au 6 germinal An VI (1798) ?

La France est alors sous le Directoire (1795-1799), indiqué "Directoire exécutif".

2. A qui ce courrier est-il destiné (recopiez leur titre exact) ?

Aux "Commissaires du Pouvoir exécutif près les administrations centrales de Département".

3. Par quel "pouvoir" ces personnes sont-elles nommées ? Savez-vous quel nom on leur donnera à partir de 1800 ?

Elles sont nommées par le pouvoir exécutif (le gouvernement). Après 1800, on dira les préfets.

- 4. Quelle grande innovation est annoncée par le ministre ? L'envoi à chaque électeur à son domicile d'un texte gouvernemental (appelé ici Adresse). NB : le nombre des envois était limité par le suffrage censitaire.
- 5. Selon vous le texte de l'Adresse sera-t-il envoyé manuscrit ou imprimé ? Forcément imprimé (les modèles d'imprimés sont joints au courrier).
- 6. Selon pourquoi le gouvernement veut-il envoyer cette "Adresse" aux citoyens ? A l'évidence, il s'agit d'influencer les électeurs à l'approche des élections législatives de l'an VI (1798).

Les allégories de la République : Quatre en-tête de courriers officiels comportant une allégorie de la République sous le Directoire et le Consulat (ADIL L 211 et 212, 2 M 7)

Courrier du 1^{er} germinal an VI (21 mars 1798)

- 1. La femme figurant sur cette vignette personnifie une formule. Laquelle ? La République une et indivisible.
- 2. Peut-on dire qu'il s'agit de la Marianne ? Non, car la Marianne apparaît sous la Seconde République (1848-1852).
- 3. Que voit-on au bout de la pique qu'elle tient dans la main gauche ? Quel est son nom exact et sa signification.

C'est le bonnet phrygien, symbole de liberté et adopté par les sans-culottes de la Révolution. Sa couleur est rouge. L'origine remonte à l'Antiquité romaine, où, dans la province de Phrygie (en Asie Mineure) les esclaves affranchis portaient ce bonnet attestant de leur liberté.

4. Que voit-on à ses pieds ? Par quels évènements du Directoire peut-on l'expliquer ? (voir la date du document)

On aperçoit des canons et même des boulets. Ce symbole guerrier est à rapprocher des guerres menées par le Directoire aux frontières, en Italie et bientôt en Egypte.

Courriers du 13 ventôse an V (3 mars 1797) et du 4 germinal an VI (24 mars 1798)

5. Ici, que fait-elle ? Quel animal figure à ses côtés ?

Elle est assise et elle écrit les lois nouvelles. Un coq, c'est le fameux coq gaulois.

Courrier du 23 germinal an VI (12 avril 1798)

6. Dans cette vignette, la femme-république s'appuie sur un faisceau de licteurs. Cherchez de quelle civilisation de l'Antiquité provient cet objet devenu un symbole de la république française.

L'origine remonte à la république romaine : les consuls romains étaient habituellement accompagnés d'une garde rapprochée formée de licteurs portant des bâtons réunis en faisceau par des attaches. En cas d'agression contre le consul, les bâtons servaient à frapper les agresseurs.

A noter que le fascisme italien avait repris à son compte ce symbole en raison de son origine romaine.

Courrier du 24 ventôse an VIII (15 mars 1800)

7. En utilisant ce courrier et les précédents, nommez avec précision les trois symboles républicains figurant sur ce sceau datant du Consulat de Bonaparte.

Il y a le bonnet phrygien (sur la tête de la République), signe d'affranchissement, le coq gaulois et le faisceau des licteurs, repris de la république romaine.

8. De même, en observant les entêtes de tous ces courriers, dites quels mots formaient la devise de la République à cette époque. Que manque-t-il par rapport à la devise actuelle ? **Liberté et Egalité. Il manque la Fraternité.**

La centralisation napoléonienne ou le suffrage confisqué. Lettre de Lucien Bonaparte concernant la nomination des membres du Conseil général. 4 Germinal An VIII (25 mars 1800) et liste des membres nommés avec leurs professions.

(ADIL 3M 5)

 A qui le ministre de l'intérieur Lucien Bonaparte (frère aîné de Napoléon) adresse-t-il cette lettre ?

Au préfet du département.

- 2. Qui était le Premier Consul ? Comment appelle-t-on son régime ? Napoléon Bonaparte. C'est le Consulat.
- 3. Le Conseil Général est le nouveau nom de l'assemblée, crée en 1790, et représentant les citoyens du département. Ses membres seront-ils élus (comme sous la Révolution) ou bien nommés ?

Ils seront nommés par le gouvernement et non plus élus.

- 4. Qui est invité à proposer une liste de noms de futurs conseillers généraux ? Le préfet doit proposer une liste de noms.
- 5. Quelles qualités sont demandées par le ministre pour le choix de ces conseillers ? Citezen au moins trois.

On peut citer "les plus capables", "leur moralité connue", "leur attachement aux principes républicains" et "leur dévouement et leur fidélité à la constitution de l'an VIII", donc au régime voulu par Bonaparte.

- 6. A quoi fait allusion la formule "par des acquisitions de domaines nationaux"? Les domaines nationaux ou "biens nationaux" étaient les biens (terres, bâtiments, etc) qui avaient été confisqués au clergé et aux nobles pendant la Révolution. Les acquéreurs de ces "domaines nationaux" n'avaient évidemment pas intérêt à un retour en arrière et ne pouvaient que soutenir le régime issu de la Révolution.
- 7. Pour quelles autres fonctions, des personnes devront être nommées par le préfet et selon les mêmes critères ?

Pour les membres des conseils d'arrondissement, ainsi que les Maires et adjoints des villes de moins de 5000 habitants.

8. Observez les professions des hommes qui ont été proposés par le préfet pour être membres du Conseil Général. Quelle profession revient le plus souvent ? A quel milieu social cela correspondait-il ? Combien d'entre eux avaient exercé la fonction de député depuis 1789 ?

La profession de propriétaire (rentier). Cela correspond à la bourgeoisie. Quatre avaient été députés (3 ex-législateurs et un ancien conventionnel).

Citoyenneté et naturalisation : l'évolution des conditions d'obtention de la citoyenneté sous la Convention, le Directoire et l'Empire. Extraits de plusieurs textes constitutionnels.

(ADIL L 211 et 3 M 148)

Extraits de la Constitution de l'An I (24 juin 1793), première constitution républicaine. Articles 4 et 5

1. A quel âge minimum la Convention (montagnarde) a-t-elle fixé l'obtention de la citoyenneté française ? (rappel : avant 1793, l'âge minimum était de 25 ans)

A 21 ans.

2. Sous le gouvernement des Montagnards, après combien de temps de résidence en France un étranger pouvait-il devenir citoyen français ? Fallait-il remplir une autre condition pour devenir français ? Donnez un exemple.

Après un an de résidence sur le territoire. Oui, par exemple avoir un travail ou adopter un enfant...

3. Pouvait-on être privé de ses droits de citoyen? Sachant que l'expression « gouvernement non populaire » désignait un gouvernement royal, savez-vous quelle catégorie de français était visée par la deuxième cause de retrait de ces droits?

Oui. l'acceptation de faveurs d'un gouvernement non populaire visait les émigrés hostiles à la Révolution (des nobles essentiellement) qui s'étaient mis au service des rois ou empereurs étrangers, en servant dans leur armée ou dans leur administration.

4. Un français pouvait-il détenir la citoyenneté d'un autre pays ?

Non, car la naturalisation dans un autre pays entraînait la perte des droits de citoyen.

Extraits de la Constitution de l'An III (22 août 1795), établissant le Directoire. Articles 8, 9 et 10

5. Par rapport à la Constitution précédente, quelles sont les deux modifications apportées par l'article 8 pour être citoyen français ? Quelle condition n'a pas changé ?

Il faut payer une contribution (impôt) et être inscrit sur le registre civique de son canton. La condition d'un an de résidence sur le territoire français n'a pas changé.

6. Est-ce que tous les français pourront se faire inscrire sur le registre civique et seront citoyens ?

Non, le Directoire crée une discrimination entre les français qui payent l'impôt et les autres. Seuls les premiers seront citoyens.

7. Quelle exception est faite dans l'accès à la citoyenneté par l'article 9 ? Ils peuvent être citoyens même s'ils ne payent pas d'impôt, à condition d'avoir accompli une ou plusieurs campagnes militaires.

8. A quelles conditions nouvelles un étranger pouvait-il devenir citoyen français ? Etaitce plus restrictif ou plus large qu'en 1793 ?

Un étranger pouvait être naturalisé à condition d'avoir déclaré à partir de 21 ans son intention de se fixer en France et d'y avoir ensuite résidé pendant 7 ans. Il s'y ajoutait le fait de payer des impôts et de posséder une propriété ou une entreprise ou d'avoir épousé une française. C'était très restrictif par rapport à 1793.

Extrait de la Constitution du 22 Frimaire An VIII (13 décembre 1799), établissant le Consulat. Articles 2, 3 et 4

9. Comparez le début de l'article 2 avec l'article 8 de la Constitution du Directoire. Est-ce que Bonaparte maintient la discrimination crée par le Directoire entre les citoyens (qui payent l'impôt) et les non-citoyens ou (les pauvres) ?

Non, Napoléon ne maintient pas cette discrimination entre citoyens et non citoyens (entre citoyens actifs et citoyens passifs).

10. Par contre, d'après l'article 3, Napoléon a-t-il facilité ou restreint la naturalisation des étrangers ?

La naturalisation est restreinte puisqu'il faut avoir résidé au moins pendant 10 années consécutives, au lieu de 7 sous le Directoire.

11. Dans la rubrique 4 de l'article 2, quelles dispositions sont reprises de la Constitution de l'An I ?

Il suffit, comme sous la Convention, d'être né en France et d'y résider depuis un an pour être citoyen français. En même temps, la citoyenneté se perd par la naturalisation en pays étranger.

Les élections sous le Premier Empire. Extraits d'une brochure administrative émanant du Ministère de l'Intérieur organisant l'aménagement des bureaux de vote et les procédures de vote. 1810.

(ADIL 3 M 148)

1. Sous Napoléon, à quel moment de la journée commençait-on les élections ? Le président devait ouvrir la salle de réunion dès le lever du soleil.

2. Pourquoi devait-il y avoir plusieurs "boîtes" sur le bureau de vote ? Parce que les élections étaient groupées : on procédait en même temps à l'élection de plusieurs personnes à différentes fonctions.

3. D'après le début du texte et la rubrique 3°, quels sont les deux sens du mot "bureau" dans ce texte ?

Premier sens (début du texte) : la table où sont posées les boîtes destinées à recevoir les bulletins. Deuxième sens (voir Carte d'électeur) : c'est le groupe formé par le président et les scrutateurs.

- 4. Comment la salle de vote est-elle équipée pour permettre aux citoyens de voter ? On prévoit des sièges, des tables, pour qu'ils puissent s'asseoir et préparer calmement leurs bulletins. On leur fournit de l'encre et des plumes pour écrire sur des feuilles découpées à l'avance.
- 5. Pourquoi les électeurs devaient-ils écrire ou faire écrire le nom du candidat sur leur bulletin ?

Parce que les bulletins n'étaient pas imprimés et il fallait les rédiger soi-même ou les faire écrire par quelqu'un d'autre.

6. Que doivent montrer les électeurs pour voter ? Comment fait-on s'ils ont oublié leur carte civique ?

Ils doivent présenter leur carte civique (carte d'électeur). Si celle-ci a été oubliée ou égarée, le citoyen peut néanmoins voter à condition d'être "reconnu" par les membres du Bureau de vote et de figurer sur la liste électorale.

Remarque : de nos jours, en l'absence de la carte d'électeur, il faut présenter sa carte d'identité pour justifier de l'inscription sur la liste électorale.

7. D'après la rubrique 4°, les électeurs vont-ils débattre avant de voter, comme cela avait lieu jusqu'ici, par exemple sous la Révolution ? Justifiez votre réponse en citant le passage du 4°qui l'indique clairement.

"L'assemblée est votante et non délibérante ... chaque votant doit se borner à faire ses bulletins et à les déposer". Les débats politiques entre électeurs sont donc interdits lors des votes. Si un électeur a des observations à faire, il ne doit s'adresser qu'aux membres du bureau de vote.

8. A votre connaissance, de nos jours, fait-on comme sous la Révolution ou comme sous Napoléon ? En quoi cette innovation napoléonienne est-elle "moderne" ?

On fait comme sous Napoléon. Parce que c'est la forme moderne et toujours actuelle des opérations électorales.

9. Quelle consigne est donnée aux électeurs pour la présentation de chaque bulletin de vote ?

Les noms des candidats doivent apparaître clairement : "afin de ne laisser aucun doute" dit le texte.

10. Combien de bulletins devaient être préparés par les électeurs ? Du coup, combien y avait-il de boîtes sur le bureau de vote ?

5 bulletins correspondant aux 5 boîtes.

11. Sur chaque bulletin, doivent-ils écrire un seul nom ou plusieurs ? Selon vous, ce système encourageait-il à aller voter ?

Ils avaient plusieurs noms à écrire, en nombre différent selon les endroits (d'où les passages laissés en blanc). Ce système compliqué décourageait beaucoup d'électeurs, d'autant que les résultats de ces élection n'avait que très d'impact sur le régime en place. De fait, le taux d'abstention était très élevé sous le Consulat et l'Empire.

12. Cherchez pour qui on vote sur le premier bulletin. Expliquez la formule "les 600 plus imposés du département".

Sur le premier bulletin, on vote pour désigner les membres du "collège du département". Ce sont les 600 électeurs qui payent le plus d'impôts (imposés), donc les 600 personnes les plus riches du département.

13. Sachant que l'expression "collège du département" désignait le groupe des électeurs qui élisaient ensuite les députés du Corps législatif, l'élection de ces députés se faisait-elle au suffrage universel ou au suffrage censitaire ? Justifiez votre réponse.

L'élection des députés se faisait au suffrage censitaire puisque les électeurs à désigner doivent être "pris sur la liste des 600 plus imposés du département", donc des plus riches.

14. A quelle élection correspondait le 3^e bulletin ? Quel est le point commun avec le premier bulletin ? Déduisez quel milieu social était avantagé par le système électoral napoléonien.

Il correspondait à l'élection des conseillers municipaux. Comme sur le premier bulletin, il s'agit d'une élection au suffrage censitaire. Pour être élu conseiller municipal, il fallait figurer parmi les 100 plus imposés de la commune". C'est la bourgeoisie (et l'élite du monde paysan) qui était avantagée.

- 15. Que devait faire chaque électeur avant de déposer ses bulletins dans les boîtes ? Il devait prêter serment de fidélité à l'empereur.
- 16. Que devait-il faire juste après avoir voté ? Une pratique analogue existe-t-elle toujours ? Il devait inscrire son nom ou le faire inscrire sur une feuille d'émargement. Actuellement, après avoir voté, on signe en face de son nom dans la liste électorale.
- 17. Récapitulez d'après le document, les innovations introduites par Napoléon 1^{er} dans les procédures de vote et qui persistent de nos jours.

La carte d'électeur, l'obligation de la présenter pour voter, la possibilité de voter si on justifie de son identité, la fourniture du bulletin (ici vierge) dans la salle de vote, le vote sans délibération entre les électeurs présents dans la salle (qui rompt avec la tradition des assemblées électorales de l'ancien régime et de la Révolution), le fait que les noms des candidats doivent figurer sans contestation possible sur les bulletins, l'émargement par l'électeur après qu'il ait voté.

Le premier modèle de "carte civique" en 1810, comparé à la carte électorale actuelle. (ADIL 3 M 148)

- 1. Quel est le nom actuel de ce genre de carte créée par Napoléon 1^{er} ? **Une carte d'électeur**.
- 2. Comparez cette carte avec une carte actuelle. Cherchez 3 points communs entre les deux cartes.

L'indication du nom, du prénom, et le numéro d'inscription sur la liste (électorale).

3. Dans la carte de 1810, la date de naissance est-elle indiquée de façon précise ? Pourquoi, selon vous ?

Non, puisqu'on demande seulement l'époque de la naissance et non la date précise. Beaucoup de gens du peuple ne connaissaient leur âge que de façon approximative.

4. Dans la carte actuelle, quels sont les 3 renseignements concernant la naissance de l'électeur ? Qu'en déduisez-vous ?

La date de naissance, le département et la commune de naissance. On attache beaucoup plus d'importance à la naissance à notre époque et à la précision du renseignement.

- 5. Qui devait signer cette carte en 1810 ? Qui doit la signer actuellement ? Le sous-préfet d'arrondissement et l'électeur (le porteur de la carte). Actuellement, c'est le maire de la commune où l'on vote et l'électeur.
- 6. Quel passage du document montre qu'une partie des électeurs étaient illettrés en 1810 ? La note imprimée en bas prévoit le cas de l'électeur ne sachant écrire ("faute de savoir écrire").
- 7. Quelle formule figurant sur la carte actuelle doit inciter les électeurs à aller voter ?

"Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique"

Appel à assister à une réunion publique en juin 1830, signé de Luzarche-Plancher représentant local du parti constitutionnel. (ADIL 3 M 161)

1. Quelle est la date de ce document ? Est-il antérieur ou postérieur à la révolution de 1830 ?

1er juin 1830. Il est antérieur puisque la révolution de 1830 a eu lieu fin juillet (27, 28, 29 juillet, les Trois Glorieuses).

2. Sachant que les "électeurs constitutionnels" mentionnés à la 5^e ligne sont ceux qui votent pour le parti constitutionnel, cette lettre était-elle selon vous envoyée à tous les électeurs ?

Non, seulement aux électeurs de ce parti.

- 3. Comment pouvait-on facilement connaître les opinions des électeurs ? Parce qu'ils étaient très peu nombreux.
- 4. D'après le premier paragraphe, la réunion prévue aura-t-elle lieu dans un lieu public ou privé ? Justifiez votre réponse.

Dans un lieu privé, chez Mme Coudreux, 3 rue Rapin (centre de Tours)

- 5. Sachant que des élections législatives devaient avoir lieu le 23 juin 1830, quel est, d'après le document, le but précis de cette réunion ? Est-il politique ?
 Le but était de désigner le candidat du parti constitutionnel pour les élections des
- députés qui devaient avoir lieu peu après. Bien sûr, ce but est politique.
- 6. Quel est le but recherché par les partisans du parti constitutionnel ? Avoir un candidat qui puisse être élu dès le premier tour de scrutin.
- 7. Ce genre de réunion existe-t-il encore de nos jours ? Justifiez votre réponse. Oui, les réunions de préparation des élections existent dans tous les partis politiques.

Les règles de procédure électorale sous Louis-Philippe comparées avec le Code électoral actuel

(ADIL 3 M 209)

Circulaires du président du Conseil Casimir Périer du 1er juin et du 11 août 1831

1. A cette époque, qu'était-il indiqué sur la carte d'électeur ? Etaient-elles toujours envoyées au domicile des électeurs ?

La carte devait indiquer le nom de l'électeur ainsi que le jour et le lieu de la réunion électorale. Non, dans certains cas, il fallait aller chercher sa carte à la Mairie.

2. Dans le premier article du second document, comment cette carte est-elle appelée ? A votre connaissance, fait-on de même aujourd'hui ? Pourquoi ?

Le texte parle de "billets de convocation". Non, de nos jours les électeurs ne reçoivent pas de convocation car ils sont informés de la date des élections par les médias, les affiches et l'envoi des professions de foi électorales.

3. A quel moment de l'année devait-on procéder aux élections municipales ? Expliquez pourquoi d'après le document.

Entre le 15 août et le 15 septembre, car beaucoup d'électeurs étaient occupés aux travaux agricoles et ils avaient du temps libre entre la période des moissons (août) et celle des vendanges (septembre).

- 4. Pourquoi le dépouillement des votes doit-il être public, hier comme aujourd'hui ? Pour empêcher la fraude et garantir l'authenticité des votes.
- 5. Pourquoi devait-on incinérer les bulletins de vote en 1831 ? (n'oublions pas qu'ils étaient écrits à la main par les électeurs)

Pour protéger le secret du vote. Incinérer les bulletins empêchait qu'on aille chercher pour qui avaient voté les électeurs en regardant leur écriture.

Extraits de la Circulaire du préfet Godeau d'Entraigues aux maires du département. 17 août 1831 en application de la loi du 21 mars 1831 sur l'organisation des élections municipales.

6. D'après la rubrique <u>Appel des électeurs</u>, les bulletins étaient-ils mis sous enveloppe en 1831 ? Que dit le Code électoral à ce sujet ? Dans quels articles ?

Non, les électeurs étaient appelés par leur nom et ils déposaient leur bulletin seulement plié dans la boîte. Actuellement, on doit obligatoirement mettre le bulletin dans une enveloppe avant de le déposer dans la boîte. Articles L 60 et L 62.

7. En comparant ce texte avec l'article L 62 du Code électoral actuel, dites si le secret du vote était réellement garanti en 1831.

Non, il ne l'était pas, car l'électeur écrivait les noms des candidats sur une table au milieu de la salle et il ne pouvait pas, comme aujourd'hui "se rendre isolément dans la partie de la salle aménagée pour le soustraire aux regards". De plus, il n'y avait pas d'enveloppe.

8. A quel article du Code électoral correspond la rubrique <u>Inscription des votants</u> dans ce document ?

A l'article L 63.

- Pourquoi les électeurs devaient-ils être convoqués tous ensemble à une heure précise marquée sur leur carte ? (faites le rapprochement avec l'Appel et le Réappel)
 Parce que justement, ils étaient appelés par leur nom pour venir voter, ce qui les obligeait à être présents pendant la réunion électorale, qui normalement durait 3 heures d'après le premier document.
- 10. En quoi consiste l'émargement ? A quoi sert-il ? L'émargement consiste à signer en face de son nom pour attester de sa présence. Cela sert à attester que c'est bien cet électeur qui a voté et non quelqu'un d'autre.
- **11.** Qui était le "Roi des Français" auquel les votants devaient prêter serment ? **C'est Louis-Philippe, qui régna de 1830 à 1848**.

Un difficile apprentissage des procédures électorales et démocratiques. Les élections municipales sous Louis-Philippe, d'après les rapports préfectoraux.

(ADIL 3 M 209-210)

Rapport du sous-préfet de Chinon au préfet d'Indre-et-Loire (1834) Extraits (ADIL 3 M 210)

1. Pourquoi le sous-préfet de Chinon prétend-il que les élections "ne sont pas l'expression vraie de la volonté des électeurs" ? Quelle était selon vous la cause profonde de ce problème ?

Parce que les électeurs illettrés font écrire leurs bulletins par ceux qui savent écrire et ceux-ci les trompent. La cause profonde était l'analphabétisme d'une partie de la population.

- **2.** Quel est le nombre des électeurs qui sont allés voter ? Exprimez ce nombre en pourcentage sur le total des électeurs inscrits. Déduisez ensuite le taux d'abstention. Qu'en pensez-vous ?
- 4 565. Sur le total des électeurs inscrits, soit 7 686, cela fait 59,3 % d'électeurs qui sont allés voter. Le taux d'abstention est de 100 59,3 = 40,7 %, taux assez élevé.
- 3. Selon le sous-préfet, l'organisation des élections est-elle comprise par tout le monde ? Justifiez votre réponse en citant une phrase du texte

L'exemple le plus frappant est : "On ne distingue pas la différence entre la majorité absolue du 1^{er} tour et la majorité relative du second tour."

4. En utilisant aussi le second document, expliquez pourquoi certains maires étaient à cette époque incapables de tenir correctement les listes électorales.

Non, "on ne tient pas la liste dans l'ordre alphabétique.

10. Relevez dans le texte deux autres conséquences du manque d'instruction des maires dans les communes rurales.

On n'écoute pas leurs ordres, et on ne prête pas le serment (au roi).

- 11. De quelle façon le curé de Villaines-les-Rochers s'est-il mêlé des élections municipales ? Il prêché dans un sermon qu'il fallait voter pour les personnes d'une certaine classe sociale, en excluant telle autre.
- 12. D'après le sous-préfet, les deux partis qui s'opposent à Villaines correspondent-ils à des oppositions de classe sociale ?

Oui, puisqu'il fait la relation avec ce qu'a dit le curé à ses paroissiens.

8. D'après le texte, cela se retrouve-t-il dans d'autres communes ? Justifiez votre réponse de manière détaillée.

Oui, dans un petit nombre de communes, on a voté pour des gens du peuple en excluant les "habits de drap", c'est à dire les gens richement vêtus, donc les riches, bourgeois ou nobles.

<u>Problèmes relevés dans divers rapports du préfet au Ministre de l'intérieur (1831-1835)</u> (ADIL 3 M 209-210)

9. On devait brûler les bulletins après le dépouillement du scrutin, mais, à votre avis, c'était pour respecter quel principe du vote?

Pour respecter le principe du vote à bulletin secret, car on pouvait après coup identifier les écritures et savoir qui avait voté pour qui.

10. Avec un peu d'imagination, expliquez pourquoi à cette époque beaucoup d'électeurs écrivaient le patronyme (noms de famille) du candidat en y accolant celui de l'épouse de ce candidat ?

C'était afin de pouvoir mieux identifier les personnes, car dans les petites communes et même les petites villes, la population se renouvelait peu et beaucoup de gens portaient le même patronyme. On ajoutait donc à ce patronyme celui de leur épouse pour éviter toute confusion. Certains commerçants faisaient même peindre les deux noms sur la vitrine ou l'enseigne de leur magasin.

11. Pour quelle raison devait-on retarder de plusieurs mois la tenue des élections dans certaines communes ?

Pour que tous les électeurs puissent voter. On attendait donc le retour des migrants (nombreux dans certaines régions comme le Massif Central).

3^e partie : l'avènement progressif d'une citoyenneté de plus en plus élargie (de 1848 à nos jours)

Document 23

Le Décret instaurant le suffrage universel en 1848 (ADIL 3 M 215)

- 1. Cherchez la date précise du décret (voir à la fin du document). Le 5 mars 1848.
- 2. Qui décide ce décret ? Sous quel régime politique la France se trouve-t-elle ? Le gouvernement provisoire. La Seconde République.
- 3. Que lisez-vous sur la 3^e ligne de l'entête du document ? Que forment ces trois mots ? Quand ont-ils été ainsi associés ?

Liberté. Egalité. Fraternité. C'est la devise de la République Française, créée sous cette forme en 1848.

- 4. Dans quel article de ce décret proclame-t-on le suffrage universel ? **Dans l'article 5.**
- 5. Le suffrage universel sera-t-il direct ou indirect (à deux niveaux) comme en 1792 ? Il sera direct (forme prise par les scrutins depuis la Restauration).
- 6. Sera-t-il public (à main levée) ou à bulletins secrets ? Justifiez votre réponse en citant l'article qui le dit.

Il sera secret, d'après l'article 8.

7. Qu'est-ce que les électeurs devront élire le 9 avril 1848 ? Comment les appelle-t-on actuellement ?

Ils devront élire les représentants du peuple à l'assemblée nationale. On dit les députés.

- 8. D'après les articles 1 et 9; dans quel cadre territorial ces élections auront-elles lieu ? Dans le cadre du canton (comme sous la Révolution et l'Empire). D'après l'article 9, les électeurs se réuniront au chef-lieu de canton.
- 9. A partir de quel âge pourra-t-on voter ? A quel âge pourra-t-on être élu ? Le droit de vote à partir de 21 ans (comme entre 1792 et 1814) et l'éligibilité à 25 ans.
- 10. Qu'est-ce qui peut priver certains citoyens du droit de voter ? ou d'être élu ? La privation des droits civiques pour cause de condamnation judiciaire (articles 6 et 7).
- 11. Pourquoi une indemnité de 25 francs par jour est-elle prévue ? Afin que les députés puissent couvrir leurs frais de déplacement, de vie parlementaire et pour éviter toute corruption.
- 12. Quelle disposition est prévue pour informer les Français de ce décret ? Le décret sera publié et affiché dans toutes les communes de France.

Gravures de 1848 illustrant l'avènement du suffrage universel

(Illustrations extraites de Garnier-Pagès, *Histoire de la révolution de 1848*, Paris, Degorce-Cadot éditeur, sans date et Ch. Rémond, *Les trois Républiques et les trois Carnot*, Paris, Librairie G. Maurice, sans date (vers 1890). Collection privée A. Pauquet)

Les affiches électorales et les bulletins d'élection dans les rues

(Garnier-Pagès, page 305)

- 1. Que fait le groupe de personnes groupées devant le mur au second plan ? Ils lisent les affiches électorales.
- 2. On aperçoit une femme dans ce groupe, reconnaissable à sa grande robe. Sa présence est-elle surprenante ? Qu'en déduisez-vous ?

Oui, car les femmes n'avaient pas le droit de voter. Mais une partie au moins d'entre elle s'intéressait à l'actualité politique.

3. Au premier plan, des jeunes gens en blouse et casquette harcèlent des hommes en redingote et chapeaux haut de forme. Dites à quels milieux sociaux (ouvriers ou bourgeois) appartiennent chacun de ces deux groupes.

Les jeunes en blouse sont des ouvriers, les hommes en redingote sont des bourgeois.

4. Selon vous, que cherchent à faire les jeunes gens en blouse ? Que tiennent-ils à la main ?

Les jeunes en blouse veulent convaincre les bourgeois de voter pour les candidats qu'ils soutiennent. Ils leur tendent des bulletins tout préparés (la préparation des bulletins à domicile ou dans la rue venait d'être autorisée par le décret de mars 1848).

Une salle d'élection

(Garnier-Pagès, page 313)

- 5. Que s'apprête à faire l'homme qui s'approche du bureau ? Il va déposer son bulletin de vote.
- 6. Comment appelle-t-on le récipient dont on soulève le couvercle ? Une urne (urnes et boîtes avaient été utilisées alternativement depuis 1790 et le mot "urne" a été conservé pour désigner les boîtes transparentes actuelles).
- 7. Comment appelle-t-on les trois personnages assis derrière le bureau ? C'est le Bureau de vote, composé d'un président et de deux scrutateurs (pratique qui remonte à la Révolution).
- 8. Identifiez deux symboles républicains sur cette gravure.

Le drapeau tricolore (ici 6 drapeaux) et une femme coiffée du bonnet phrygien qui doit être La Liberté et qu'on appellera bientôt (on est en 1848) la Marianne. On peut également relever l'inscription République Française.

Séance du club du Prado en 1848

(Garnier-Pagès, page 345)

- 9. Qu'est-ce que cela rappelle dans l'histoire de la Révolution Française ? Les clubs comme ceux des Jacobins ou des Feuillants, ou les "Sociétés populaires" où se retrouvaient les sans-culottes, autrement les ancêtres de nos partis politiques.
- 10. D'après une inscription figurant sur la gravure, quel était l'idéal politique des membres de ce club ? Cet idéal était-il soutenu par la Gauche ou par la Droite ?

Il est inscrit sur le mur : c'était *la République démocratique et sociale.* C'était l'idéal de l'extrême gauche de l'époque, incarnée par les "démocrates-socialistes" (menés par Alexandre Ledru-Rollin) héritier des *Montagnards* de la Révolution et qu'on désignait aussi sous ce terme de *Montagnards*, effrayant pour les conservateurs, exaltant pour les "quarante-huitards"... Rappelons que la formule "La France est une république démocratique et sociale" figure dans l'article 1 de la Constitution de 1958.

11. Les deux drapeaux placés au fond de la salle ne sont pas des drapeaux tricolores. Leur couleur est uniforme. Savez-vous quelle était cette couleur qui, depuis 1848, sert à désigner l'extrême-gauche et, en général, les partis politiques influencés par les idées socialistes ?

C'est le rouge. Le drapeau rouge était devenu l'emblème des républicains radicaux (montagnards) dès 1832, alors qu'il était jusque là un symbole conservateur. De là vient le nom de Rouges qui fut attribué aux radicaux, ainsi qu'aux mouvements socialistes qui apparurent par la suite, puis aux communistes au 20^e siècle. Née en France et au Royaume-Uni, cette dénomination est devenue et reste internationale (excepté aux Etats-Unis où le rouge a conservé sa signification ancienne).

Le Prince Napoléon Bonaparte prête serment à la République

(Ch. Rémond, page 321)

13. Le prince Louis Napoléon Bonaparte, neveu de Napoléon 1^{er}, a été le premier de la République Française. Savez-vous quand il a été élu et qui l'a élu ?

Il a été élu le 10 décembre 1848, au suffrage universel et dès le 1^{er} tour de scrutin, avec 75 % des voix. Il était le candidat de la Droite mais il a bénéficié aussi de nombreuses voix de Gauche, du fait de ses promesses sociales (sur « l'extinction du paupérisme ») et de l'image "progressiste" de son oncle amplifiée par la légende napoléonienne.

- 14. Que fait le président Bonaparte pour prêter serment ? Il lève la main droite.
- 15. Comment s'appelle l'endroit précis où se tient le président de la République ? Selon vos connaissances, dans quel bâtiment parisien (encore utilisé actuellement) se situe cette scène ?

Il se tient à la tribune. C'est dans l'assemblée nationale (Palais-Bourbon). C'est dans ce lieu que siègent les députés français depuis 1795.

La manipulation du suffrage universel par la candidature officielle sous Napoléon III

Affiche relative au plébiscite de décembre 1851

- 1. Qu'est ce qui montre que cette affiche émane du gouvernement ? L'entête indiquant qu'elle provient du Ministère de l'Intérieur.
- 2. Comment appelle-t-on ce genre de vote où les électeurs doivent répondre par OUI ou par NON ? Comment l'appelait-on à l'époque ?

Un référendum. On disait "plébiscite" (déjà utilisé par Napoléon 1er).

3. Qu'est-ce qui prouve que c'est le président Louis Napoléon Bonaparte (élu en 1848) qui a décidé de poser cette question aux français ? Savez-vous à quoi correspond la date du 2 décembre qui figure sur l'affiche ?

L'affiche appelle les électeurs à le maintenir au pouvoir pour établir une nouvelle constitution.

Cela correspond à la date du coup d'état du président Bonaparte le 2 décembre 1851.

Courrier adressé au Préfet par le Ministre de l'Intérieur. Elections législatives de 1863.

- 4. Qui a décidé du nom du candidat "officiel" ? Savez-vous de quel empereur il s'agit ? C'est l'empereur lui-même. Napoléon III.
- 5. Le comte de Flavigny est désigné comme étant "candidat de l'opposition" alors que, jusque là, il était le candidat officiel. Cherchez dans le texte la raison de ce revirement.
 On lui reproche des critiques adressées à la politique de Napoléon III, et soutenues par les journaux d'opposition.
- 6. Qui sera le candidat officiel de l'empereur dans la 2^e circonscription d'Indre-et-Loire ? **M. de Quinemont.**

Courrier adressé aux Maires par le préfet

- 7. Quel ordre est donné par le préfet aux Maires du département ? Ils doivent faire distribuer au domicile de chaque électeur un bulletin de vote un bulletin de vote portant le nom du candidat choisi par l'empereur (Quinemont).
- 8. Est-ce en relation avec le courrier du ministre de l'intérieur (questions 4, 5, et 6 cidessus)?

Oui, puisque le ministre a demandé au préfet de soutenir la candidature de Quinemont.

9. A votre avis, les bulletins des autres candidats ont-ils été distribués aux électeurs ? Non, évidemment, puisque le préfet doit combattre l'opposition.

<u>Circulaire adressée par le Comte de Flavigny aux électeurs de l'arrondissement de Chinon, avec deux bulletins de vote. 18 mai 1863. Edité à 20 000 exemplaires.</u>

10. Dans sa circulaire envoyée aux électeurs, le comte de Flavigny, pourtant favorable à l'empereur, explique ce que le gouvernement lui reproche. Quels sont les deux mots qu'il emploie et qui, pour lui, définissent les qualités d'un vrai député ?

Pour lui, ces deux qualités sont l'indépendance et la liberté, mots qu'il utilise plusieurs fois dans cette circulaire.

11. Pourquoi a-t-il joint deux bulletins de vote imprimés à son nom ?

Afin que ses électeurs puissent plus facilement voter pour lui. Car ils arriveront au bureau de vote avec le bulletin tout prêt dans leur poche au lieu de devoir l'écrire dans le bureau au vu des autres électeurs (il n'y avait pas encore d'isoloirs).

12. Cet envoi accompagné de bulletins est-il moderne selon vous ?

Oui, car c'est ce que reçoit actuellement chaque électeur avant les élections : pour chaque candidat, sa profession de foi politique, accompagnée d'un bulletin de vote à son nom.

Le secret de l'isoloir ou comment assurer la sincérité du vote. Plan de bureau de vote de Tauxigny. Courrier du maire de Balesmes au préfet (2 février 1914). Deux publicités pour un modèle d'isoloir (Plisson et Simplex) (ADIL 3 M 477)

Plan de bureau de vote de Tauxigny

- 1. Chercher sur le document qui a demandé au Maire un plan du bureau de vote ? C'est le préfet d'Indre-et-Loire.
- 2. Observez le plan en bas à droite. Selon vous, à quoi correspondent les flèches ? Décrivez ce que devront faire les électeurs de Tauxigny le jour des élections.

Elles correspondent au trajet que devront suivre les électeurs. On leur donnera d'abord une enveloppe près de l'entrée, puis ils passeront par l'isoloir afin de glisser le bulletin dans l'enveloppe, puis ils iront mettre l'enveloppe dans l'urne devant les 3 scrutateurs du bureau de vote, puis ils devront sortir.

Courrier du maire de Balesmes (aujourd'hui commune annexée à celle de Descartes) au préfet (le 2 février 1914)

- 3. D'après la loi de 1913, les électeurs sont-ils obligés de passer par les isoloirs ? Oui.
- 4. Comment certains électeurs ont-ils réagi ? Plusieurs ont refusé et ont préféré mettre leur bulletin dans l'enveloppe au vu de tous.
- 5. Que s'est-il passé pour certains électeurs découvrant les isoloirs pour la première fois ? Beaucoup d'entre eux ont tourné "autour de l'isoloir sans pouvoir trouver l'entrée".
- 6. Relevez les deux suggestions faites par le Maire de Balesmes au préfet d'Indre-et-Loire. D'abord prévoir un "délai de séjour" dans l'isoloir et la pose d'un panneau "entrée" à l'entrée de l'isoloir.

Deux publicités pour un modèle d'isoloir (Plisson et Simplex)

7. Que sont en train de faire les deux hommes visibles sur la photo des isoloirs Plisson ?

Ils préparent leur bulletin de vote et le glissent dans l'enveloppe.

8. A quoi peut servir la tablette placée dans chaque isoloir ? (celle-ci était équipée à l'époque d'un porte-plume et d'un encrier)

A écrire des noms sur un bulletin, car ceux-ci n'étaient pas forcément imprimés, surtout dans les élections municipales comme c'est le cas pour ces premières élections avec isoloir.

9. En comparant la photo de l'isoloir Plisson avec le dessin de l'isoloir Simplex, dites si le secret du vote est assuré sur la publicité Plisson ?

Non, car les rideaux doivent être tirés, ce qui n'est pas le cas sur la photo.

10. D'après la publicité Simplex, comment s'habillait-on pour venir voter ? Pourquoi selon vous ?

On sortait "endimanché", c'est-à-dire dans ses plus beaux vêtements (ici, l'homme est en costume avec gilet et cravate). D'abord, parce que les élections avaient un caractère solennel, ensuite parce que c'était un dimanche et donc aussi en raison des rencontres qu'on ne manquerait pas de faire aux abords de la Mairie.

Pétition nationale pour le suffrage des femmes, organisée par le Conseil National des femmes françaises. Avril 1933. Réponse du Conseil Général d'Indre-et-Loire (vœu refusé).

Texte de la pétition

- 1. Qui est à l'origine de cette pétition pour le suffrage des femmes ? Le Conseil National des Femmes Françaises
- 2. Sur quel texte fondamental s'appuie la pétition ? La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789
- 3. La pétition est-elle signée par des hommes ou des femmes ? Justifiez votre réponse. Uniquement des femmes. Formules qui le justifient : Mme , lingère, couturière, femme de ménage, veuve de guerre... les soussignées
- 4. A qui la pétition est-elle adressée ? Que leur demande-t-on ? Elle est adressée aux Conseils généraux. On leur demande d'émettre un vœu en faveur du vote des femmes.
- 5. Pourquoi la pétition parle-t-elle de "mépris des principesde la République" ? Parce que la DDHC parle de l'égalité des droits civiques (exemple, dans les articles 1 et 6)
- 6. A qui les Conseils Généraux devront-ils faire connaître leur décision ? Ils devront en faire part aux législateurs (les députés et les sénateurs qui exercent le pouvoir législatif).

Réponse du Conseil général d'Indre-et-Loire

- 1. Quelle est la date de la délibération (= discussion suivie d'une décision) ? Le 26 avril 1933
- 2. Qu'est-ce que la 3^e commission du Conseil Général a décidé ?
 Rien, car il y avait autant de voix pour que de voix contre
 3. Le Conseil général a-t-il accepté ce vœu ?

Non, il l'a refusé.

Tract électoral de Madeleine Boutard, candidate sur la liste communiste d'Indre-et-Loire aux élections législatives de novembre 1946.

1. De quelles élections s'agit-il ? Indiquez la date et la nature des élections : s'agit-il des élections cantonales (élections des conseillers généraux) ou des élections législatives (élection des députés) ?

Ce sont les élections législatives du 10 novembre 1946.

- 2. Le mode de scrutin de ces élections est-il ?
 - A. le scrutin uninominal majoritaire à deux tours par circonscription
 - B. le scrutin de liste départemental

Réponse B

- 3. Quelle place est accordée à Madeleine Boutard parmi les 5 candidats de cette liste ? Elle est placée en n° 2 sur la liste, donc en bonne position pour être élue.
- 4. Quelle est sa profession?

Vigneronne (à Vouvray)

5. De quel parti politique Madeleine Boutard était-elle la candidate ? D'après vos connaissances, ce parti avait-il beaucoup d'influence à l'époque ?

Elle est candidate du parti communiste français (PCF). Oui, ce parti avait beaucoup d'influence à la Libération, avec presque 30 % des voix ; il a été le parti le plus influent en France entre 1945 et 1958.

6. Quelle information présente sur la 1^{ère} page montre que Madeleine Boutard exerce une responsabilité politique au sein de ce parti ?

Elle est membre du Comité fédéral du PCF (instance dirigeante au niveau départemental).

7. Dans la 2^e page du tract, relevez 2 expressions qui pouvaient inciter les femmes à voter pour cette liste.

"Mère de famille" et "amie"

8. D'après la fin du tract, que pourront faire les femmes d'Indre-et-Loire auprès de Madeleine Boutard si celle-ci est élue ?

Elles pourront lui écrire des lettres et suivre son action de députée lors de compterendus publics.

Le vote à 18 ans : un nouvel élargissement du corps électoral. Courrier du préfet d'Indre-et-Loire (1975) Nombre des électeurs inscrits en Indre-et-Loire en 1975 Télégramme du préfet au ministre de l'intérieur(1981). (ADIL 1174 W 4).

Courrier du préfet d'Indre-et-Loire (20 mars 1975)

- 1. Quelle administration a produit ce document ? Qui la dirige ?
- La Préfecture d'Indre-et-Loire (1^{ère} direction : administration générale et réglementation). Elle est dirigée par le préfet.
- 2. Quels sont les destinataires de ce courrier préfectoral ? Les Maires du département et les sous-préfets de Chinon et de Loches.
- 3. A quoi correspond le mot OBJET qui figure en tête du courrier ? **Au contenu résumé de la lettre**.
- 4. Ce courrier a-t-il été établi avant ou après la loi donnant le droit de vote aux jeunes de 18 ans à 21 ans ? Justifiez votre réponse en utilisant le texte.

Il a été établi après cette loi puisque le préfet demande combien d'électeurs inscrits ont moins de 21 ans. La loi abaissant la majorité à 18 ans date de 1974.

Nombre d'électeurs inscrits en Indre-et-Loire en 1975

5. Comparez le nombre d'hommes et de femmes figurant dans le total des électeurs inscrits. Qui sont les plus nombreux ? Pourquoi, d'après vos connaissances ?

Les femmes, ce qui s'explique par la structure par âge de la population (plus de femmes, surtout parmi les personnes âgées)

6. Observez ensuite le nombre d'inscrits parmi les jeunes et comparez avec les chiffres de la 1^{ère} colonne. Que remarquez-vous ? Proposez une explication

Parmi les jeunes, c'est le contraire, il y a plus de garçons que de filles inscrits sur les listes électorales. On peut supposer que les jeunes filles se sentaient moins concernées par la citoyenneté, malgré la poussée des mouvements féministes depuis 1968.

7. Calculez en pourcentage ce que représentaient les hommes et les femmes de 18 à 21 ans sur le total des électeurs de chaque sexe inscrits sur les listes électorales en 1975.

Chez les hommes, les moins de 21 ans sont 5,27 %. Chez les femmes, 4,46 %.

Télégramme du préfet au ministre de l'intérieur (10 mars 1981)

8. Le contenu du télégramme (en bas du document) est rédigé en style télégraphique jusqu'à STOP. Recopiez ce petit texte en le complétant comme s'il s'agissait d'une véritable lettre.

Répondant à la seconde partie de votre circulaire télégraphique rappelée en référence, j'ai l'honneur de vous donner ci-après les renseignements numériques demandés portant sur les électeurs inscrits dans toutes les communes de mon département. STOP.

9. Ce télégramme constitue la réponse à une demande (« répondant à...). D'après ce texte et l'ensemble du document, dites qui avait fait cette demande et quand.

La demande provient du ministre de l'intérieur, puisque le préfet dit qu'il répond au télégramme du ministre envoyé le 20 janvier 1981.

10. Que constatez-vous en comparant avec les chiffres de 1975 ?

Il y a toujours plus d'électrices que d'électeurs sur l'ensemble des inscrits, mais les filles de moins de 21 ans sont cette fois plus nombreuses que les garçons.

Des droits nouveaux avec l'intégration européenne.

Extraits de l'article 8 du Traité de Maastricht (1992).

« Une Anglaise au conseil municipal », article paru dans « La Nouvelle République », 19 avril 2008.

Le Traité de Maastricht

- 1. Quelle est la date et le nom exact du Traité de Maastricht ?
- Le 7 février 1992. Traité sur l'Union européenne.
- 2. Quelle nouvelle citoyenneté a été créée par ce Traité ?

La citoyenneté de l'Union européenne, ou citoyenneté européenne

- 3. Quelle condition impérative faut-il remplir pour être citoyen de l'UE ? Il faut détenir la nationalité d'un état membre de l'Union européenne.
- 4. Résider dans l'Union Européenne et y circuler donne-t-il la citoyenneté de l'UE ? **Non, pas du tout.**
- 5. Quelle catégorie d'étrangers installés en France bénéficie du droit de vote aux élections municipales depuis le Traité de Maastricht ?

Les étrangers ressortissants des états membres de l'UE, c'est-à-dire les citoyens européens.

6. A quelles autres élections ces étrangers peuvent-ils également participer d'après l'article 8 B ?

Aux élections du Parlement européen (élections européennes).

« Une Anglaise au conseil municipal »

7. Dans quelle commune d'Indre-et-Loire réside Mme Cairns ? Depuis combien de temps ?

Elle habite à Truyes. Depuis deux ans (en 2008).

8. A-t-elle déjà vécu ailleurs en France ? Quel article du Traité lui donne le droit d'y séjourner librement ?

Oui, à Orléans, en Sologne, à Chambray. C'est l'article 8 A 1.

9. Quel droit précis inscrit dans l'article 8 B du Traité de Maastricht a permis à Mme Cairns d'être élue conseillère municipale dans sa commune ?

Le droit d'éligibilité.

10. Fait-elle partie d'une commission municipale ?

Oui, elle est membre de deux commissions : Vie scolaire, et Communication et tourisme

11. Relever dans le texte deux arguments qui montrent que Mme Cairns est bien intégrée dans sa commune.

On peut citer:

- en peu de temps, elle a su se faire adopter par la population locale
- elle participe à l'atelier d'une association avec les parents d'élèves